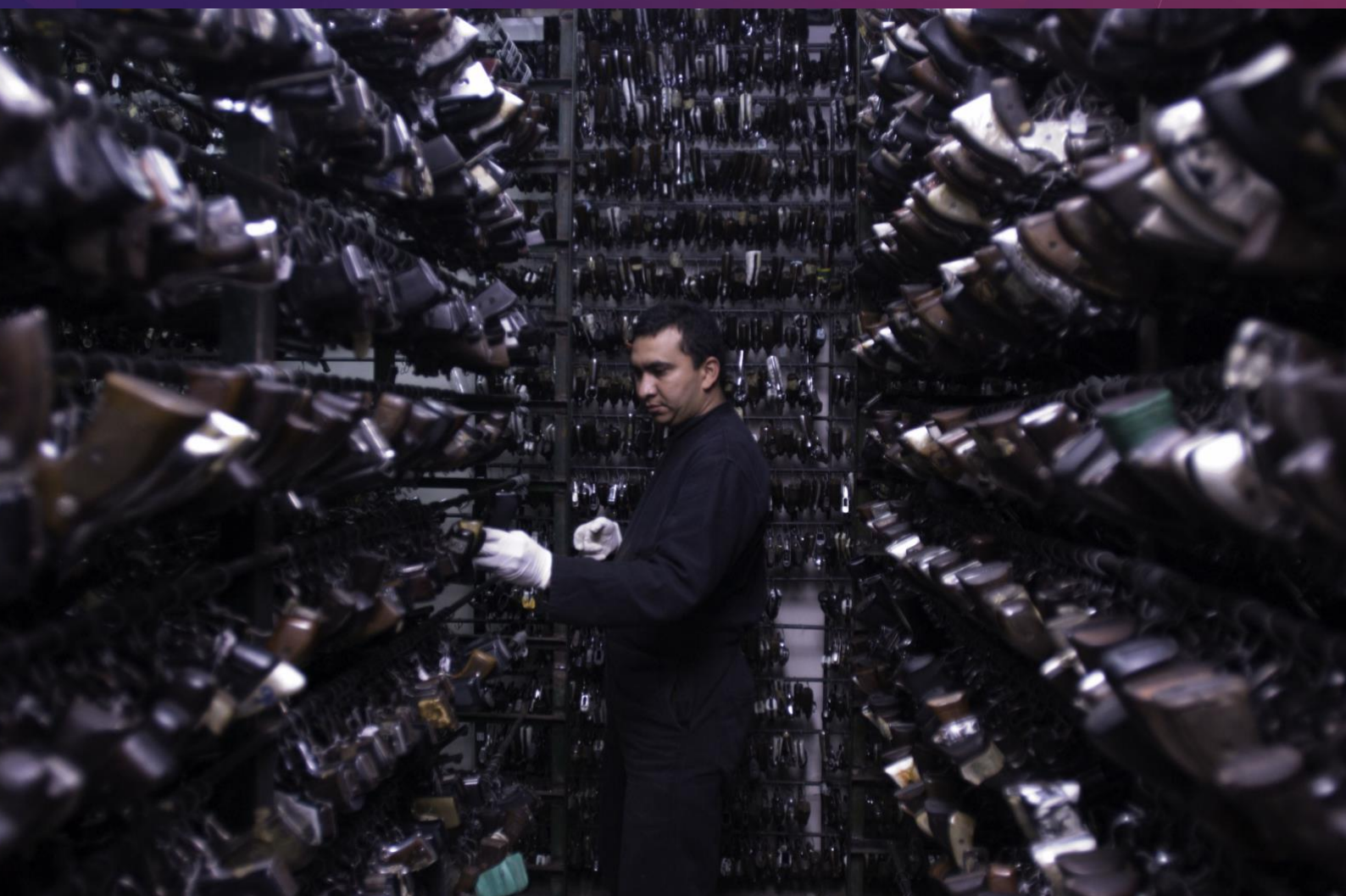


Dix objectifs pour prévenir le détournement des armes légères et de petit calibre



Dix objectifs pour prévenir le détournement des armes légères et de petit calibre

Dans ce document d'information, IANSA présente les principaux modes de détournement d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions vers des utilisateurs ou des utilisations non autorisés, et vers les marchés illicites, ce qui alimente la violence armée, les conflits, la criminalité et un large éventail de préjudices et de souffrances humaines. IANSA présente, ci-dessous, dix grands ensembles de normes de bonnes pratiques qui peuvent inspirer les États et les inciter à évaluer si leurs législations, politiques et pratiques sont suffisamment solides pour prévenir les cas de détournement d'ALPC.

Les dix objectifs pour prévenir le détournement d'ALPC découlent en grande partie du Recueil modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères (MOSAIC) qui a été élaboré par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA) et d'autres agences des Nations Unies au cours d'une décennie de travail coordonné. Les modules reflètent les normes de bonnes pratiques et les obligations clés fixées par les instruments internationaux régissant le contrôle des ALPC, et ils constituent un ensemble inestimable d'orientations pour les politiques que les États devraient adopter et pour le travail de plaidoyer que la société civile devrait mener à cet égard.

IANSA appelle tous les États à prendre les mesures nécessaires pour atteindre tous ces objectifs et à veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre de manière robuste afin d'empêcher les transferts et les détournements irresponsables d'armes légères et de petit calibre vers des utilisateurs non autorisés.

Le détournement des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est un « problème majeur »

Dans de nombreux rapports et résolutions, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétaire général des Nations Unies ont alerté sur le fait que le détournement des ALPC constituait un « problème majeur dans de nombreuses régions du monde ». Les Nations unies et des experts indépendants ont montré qu'une gestion défectueuse des stocks ainsi que les transferts d'ALPC à haut risque et de leurs munitions ont conduit au détournement et à l'utilisation irresponsable de ces armes. Les flux d'armes et de munitions détournées exacerbent les conflits violents, contribuent à la criminalité organisée et entraînent de graves violations des droits humains et du droit humanitaire international, notamment des violences fondées sur le genre¹.

¹ Voir par exemple, Tribunal spécial pour la Sierra Leone, *The Prosecutor v. Charles Ghankay Taylor*, SCSL-03-01-T, Chambre de première instance II, TSSL, 18 mai 2012 ; Rapports du Groupe d'experts sur la Somalie et du [Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 \(1992\) sur la Somalie](#) ; [Rapport final du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 \(2017\) du Conseil de sécurité sur le Mali](#) et [Rapport final du Groupe d'experts sur la Libye créé par la résolution 1973 \(2011\)](#) ; HCDH. *Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*. A/HRC/35/8, 3 mai 2017 ; Assemblée générale des Nations unies, [Le sort des enfants en temps de conflit armé. Rapport du Secrétaire général](#), A/72/361-S/2017/821, 2017 ; Comité international de la Croix-Rouge, [Comprendre le traité sur le commerce des armes d'un point de vue humanitaire](#), Genève, 2015.

Le détournement des ALPC et de leurs munitions a des causes multiples, notamment les faiblesses institutionnelles et les défaillances de l'État en matière de contrôle de l'offre et de la demande d'ALPC, ainsi que de leur stockage et de leur utilisation. Dans de nombreux États, des lacunes cruciales dans les réglementations nationales et des insuffisances dans l'application de ces normes ont permis le détournement, délibérément ou par négligence, d'armes et de munitions détenues par des fabricants, des transporteurs, des agents maritimes, des marchands d'armes, des civils détenteurs d'armes, des soldats, des membres de la police et d'autres forces de sécurité ; dans d'autres cas, les armes détournées proviennent d'entrepôts ou de stocks officiels. Les cas de détournement sont le résultat de reventes illégales, de vols et de pertes d'armes provenant de stocks ; ils peuvent faire suite à des actes de désertion du personnel armé ou à la capture par l'ennemi de combattants et de dépôts prépositionnés².

Parfois, les détournements sont organisés pour contourner un embargo sur les armes imposé par les Nations unies ou pour armer des réseaux de criminalité organisée et de terrorisme. Le détournement organisé peut faire appel à un éventail de techniques, notamment le recours au courtage illicite, à des itinéraires clandestins, à des sociétés écrans, à la contrebande transfrontalière, à la réactivation d'armes déclassées, à des documents frauduleux et à des pratiques de corruption³. Les organisations criminelles et les réseaux terroristes utilisent sans cesse davantage le « dark web » afin de détourner des armes et des munitions⁴. La criminalité organisée ainsi qu'une culture du profit issue de pratiques de corruption dans les entreprises et l'administration publique peuvent alimenter une offre d'armes irresponsable ; dans le même temps, l'insécurité, la peur et un sentiment d'injustice découlant de la violence politique, d'actes de répression et du terrorisme peuvent accroître une demande irresponsable de ces biens⁵.

Les défaillances en matière de réglementation et de gestion responsable ainsi que l'absence de contrôle strict des ALPC sont souvent causées ou aggravées par le manque de capacité de l'État à garantir la responsabilisation et assurer la formation des services de sécurité conformément aux normes internationales, et à renforcer le contrôle des frontières, les systèmes judiciaires et les programmes de sensibilisation de la population aux dangers du commerce et de la possession illicites d'armes à feu⁶. Dans le même temps, les marchés illicites d'ALPC et de munitions détournées peuvent être alimentés par des facteurs économiques, politiques et culturels liés à la criminalité et à la violence.

Formes habituelles de détournement

Les analyses des cas de détournement d'ALPC mettent en évidence des défaillances communes en matière de réglementation tout au long des chaînes de transfert et du cycle de vie des armes et des munitions⁷.

² Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (ci-après UNIDIR), [Arms Trade Treaty Issue Brief 3 : Diversion Analysis Framework](#), Genève, 31 août 2021.

³ Voir, par exemple, le [Defence and Security Integrity Index 2021](#) de Transparency International.

⁴ Matt Schroeder, [Beyond the Dark Web: Arms Trafficking in the Digital Age](#), Small Arms Survey, 16 février 2018 ; Small Arms Survey and Security Assessment in North Africa, [Working Paper](#), Genève, 26 avril 2017, pp. 41 et 46 ; Giacomo Persi Paoli, [The Trade in Small Arms and Light Weapons on the Dark Web: A Study](#), New York, UNODA Occasional Papers – No 32, octobre 2018.

⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, [Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption](#), 2003 ; ce guide indique (p. 30) que les exigences en matière de lutte contre la corruption lors des procédures de passation des marchés publics, qui sont mentionnées, ne constituent que le minimum requis par la Convention.

⁶ Organisation pour le développement et la coopération économiques, [Manuel de l'OCDE-CAD sur la réforme des systèmes de sécurité. Soutenir la sécurité et la justice](#), Paris, février 2008 ; UNIDIR, [Addressing Conventional Arms Risks and Impacts to Prevent Conflict and Build Peace : What More Should the United Nations Do ?](#) Genève ; Transparency International [Out of the Shadows : Promoting Openness and Accountability in the Global Defence Industry](#), Londres 2018 ; Jakkie Cilliers, [Violence in Africa : Trends, Drivers and Prospects to 2023](#), Pretoria, Institute for Security Studies, 2018 ; Muggah R, Sang F, " [The enemy within : rethinking arms availability in sub-Saharan Africa](#) ", [Conflict, Security & Development](#), (13)4, 2013, pp. 417-447.

⁷ UNIDIR, [The Arms Trade Treaty: Measures to Prevent, Detect, Address and Eradicate the Diversion of Conventional Arms](#), Genève, 30 octobre 2020 ; UNIDIR, [Enhancing the Understanding of Roles and Responsibilities of Industry and States to Prevent](#)

Évaluations erronées des demandes de transfert d'armes et des documents des utilisateurs finaux

- (i) Des États exportateurs délivrent des licences d'exportation ou de courtage sans procéder à des contrôles juridiques adéquats ni à l'enregistrement des individus impliqués dans cette transaction ou à la vérification de leurs antécédents, et sans procéder à des évaluations rigoureuses des risques de détournement tout au long de la chaîne de transfert et du cycle de vie des armes et des munitions.
- (ii) Des autorités chargées de l'octroi des licences dans l'État exportateur n'authentifient pas et ne vérifient pas les documents d'importation et d'utilisation finale/utilisateur final, ce qui entraîne un risque que les exportateurs et leurs intermédiaires utilisent frauduleusement des sociétés écrans et fournissent des documents faux ou trompeurs.
- (iii) Des États délivrent des licences d'importation sans procéder à des vérifications adéquates ou à des évaluations de la fiabilité de l'utilisateur final prévu ou de la légitimité de ses besoins, et sans vérifier notamment si les utilisateurs finaux ont, dans le passé, respecté les conditions fixées par leur licence et les réglementations applicables, ou si les utilisateurs finaux disposent de sites de stockage sûrs et sécurisés.

Systèmes inadaptés qui ne permettent pas aux autorités nationales de contrôler les transactions liées au commerce des armes

- (iv) Des autorités nationales chargées du contrôle des armes n'ont pas les capacités suffisantes pour mener à bien leurs tâches et elles ne sont pas l'objet d'une surveillance adéquate ; parfois, lorsque des agents de l'État se livrent à des pratiques de corruption ou les autorisent, cela peut facilement entraîner le détournement et/ou l'appropriation frauduleuse d'ALPC, et permettre notamment un changement de propriété et/ou de contrôle effectif de ces biens – que cela soit négocié directement ou via un intermédiaire, ou se produise par le biais d'un don, d'un crédit, d'un bail, d'un troc ou d'argent liquide, à tout moment du cycle de vie des biens.
- (v) Des autorités nationales n'ont pas mis en place un système viable de coopération internationale prévoyant la notification préalable d'envois des ALPC qui doivent transiter, être transbordés ou dédouanés dans leurs ports et sur leurs territoires, et/ou ne disposent pas d'un personnel de douane et de contrôle des frontières suffisamment formé pour mener à bien ces tâches.

Faible réglementation du transport, du transbordement et des stocks physiques d'armes

- (vi) Des armes et des munitions sont perdues, volées ou détournées pendant le transbordement ou la livraison en raison de transports non sécurisés, d'itinéraires de transport détournés et/ou de contrôles insuffisants des transporteurs maritimes, aériens et routiers et de leurs conteneurs le long de l'itinéraire ou lors du passage des frontières.
- (vii) Les dispositifs de sécurité mis en place pour contrôler les stocks nationaux de l'État importateur ainsi que les sites de stockage ou dépôts intermédiaires situés le long des itinéraires de distribution et sur le champ de bataille ne sont pas, dans de nombreux cas, conformes aux normes internationales de bonne pratique.

Diversion, Genève, 29 août 2019, <https://undir.org/publication/enhancing-understanding-roles-and-responsibilities-industry-and-states-prevent>; UNIDIR, *Strengthening End Use/r Control Systems to Prevent Arms Diversion: Examining Common Regional Understandings*, Geneva, 13 août 2017; Conflict Armament Research, "Diversion Digest Issue 02", 2019 ; Brian Wood et Peter Danssaert, *Study on the Development of a Framework for Improving End-Use and End-User Control Systems*, Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, New York, 2011.

Absence de vérification de la livraison après expédition et de contrôles robustes de l'utilisateur final

- (viii) Des États importateurs et exportateurs et leurs entreprises de commerce d'armes agréées ne disposent pas de systèmes adéquats de vérification des livraisons après expédition afin de veiller à ce que les ALPC et/ou les munitions parviennent en toute sécurité aux utilisateurs finaux prévus pour des utilisations finales licites.
- (ix) Des agents de l'État importateur peuvent faire preuve de négligence ou de complicité en permettant qu'un envoi d'armes autorisé soit détourné, dans le pays, au profit de marchands d'armes ou d'utilisateurs finaux, ou soit réexporté vers un utilisateur final ou pour utilisation finale non prévus dans les documents de transfert de ces biens.

Des lacunes dans la réglementation des armes à feu destinées aux agents chargés de l'application de la loi et aux civils

- (x) Dans certains États, les marchands d'ALPC et les civils détenteurs d'armes à feu ne sont pas soumis à des réglementations strictes, ce qui peut permettre à ces individus de procéder à la vente et à la revente d'ALPC et de munitions, ou de réactiver des armes déclassées afin de les vendre, ce qui entraîne un détournement de ces biens vers des utilisateurs non autorisés.
- (xi) L'armée, la police, les autres forces de sécurité et les entreprises de sécurité étatiques disposent parfois de systèmes inadéquats de gestion, de responsabilisation, de formation et de stockage sécurisé, ce qui peut faciliter le vol, la perte ou tout autre détournement d'ALPC et de munitions provenant des stocks officiels et des programmes de collecte et de destruction d'armes. Si des agents des forces de sécurité commettent des actes violents contre des civils non armés en toute impunité, cela peut également accroître la demande d'ALPC et de munitions détournées.

Normes internationales de bonnes pratiques

Dans le Programme d'action des Nations unies sur les armes légères (UNPoA), les États participants ont convenu notamment de ce qui suit :

« Mettre en place, quand elles n'existent pas, les lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la production d'armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale et sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition de ces armes, afin d'en prévenir la fabrication illégale et le trafic illicite, ou leur détournement vers des destinataires non autorisés. »

Depuis 2001, les États ont convenu de mettre en œuvre un éventail de bonnes pratiques et de normes communes afin de prévenir, détecter et combattre le détournement et le commerce illicite des armes légères, et poursuivre en justice les auteurs de ces actes. Ces mesures sont contenues dans une série d'instruments internationaux et régionaux. Au niveau mondial, les obligations incombant à tous les États et les engagements politiques pris par ces acteurs sont inclus dans le Protocole des Nations unies sur les armes à feu⁸ et dans le Programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre

⁸ Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (« [Protocole sur les armes à feu](#) »), adopté par la résolution 55/25 le 31 mai 2001, il compte désormais 147 États parties et 190 signataires ; en vigueur depuis le 3 juillet 2005.

(UNPOA)⁹, ainsi que dans son document annexe, l'Instrument international de traçage (ITI)¹⁰. Les États se sont engagés, aux termes du Programme d'action, à prendre des mesures pour prévenir le « détournement vers des destinataires non autorisés » des armes légères et de petit calibre, et à prendre en compte le risque de détournement avant d'autoriser une exportation. Le Programme d'action engage également les États à prévenir la « fabrication illicite », le « transfert illicite », la « circulation illicite », le « commerce illicite », l'« exportation, l'importation, le transit et la réexpédition illicites », le « trafic illicite » et le « courtage illicite » des ALPC, et recommande l'utilisation de documents authentifiés relatifs à l'utilisation finale de ces biens. Le Conseil de sécurité a exhorté les États à « mettre pleinement en œuvre » le Programme d'action¹¹.

En se fondant sur ces instruments internationaux ainsi que sur plusieurs instruments régionaux et autres instruments multilatéraux pertinents, les organes et agences des Nations Unies qui luttent pour réduire les souffrances humaines et l'instabilité résultant de la circulation et de l'utilisation irresponsables et illicites des armes légères ont, depuis lors, élaboré des orientations pratiques. Ces orientations sont contenues dans les modules des normes internationales de contrôle des armes légères (ISACS série 05.60), qui sont appelés maintenant MOSAIC¹². Bien que ces modules aient un caractère purement volontaire et ne constituent pas des accords entre des États, ils contiennent de nombreuses normes qui reflètent les obligations internationales pertinentes et les bonnes pratiques recommandées par les organisations multilatérales ; ces normes peuvent contribuer à la prévention et à l'éradication définitive du détournement des armes légères et de petit calibre. MOSAIC est le résultat d'une décennie de travail coordonné au sein du système des Nations Unies. Ce recueil de modules est utilisé dans plus de la moitié des États membres des Nations Unies et aide ainsi les autorités du monde entier à renforcer leurs mesures de contrôle des armes légères.

Le Traité sur le commerce des armes (TCA), qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en avril 2013 et compte aujourd'hui 111 États parties, a établi des règles et des principes pour encadrer les transferts d'armes conventionnelles et prévenir leur détournement. L'un des deux objets et buts du TCA énoncés à l'article 1, est de « prévenir et d'éliminer le commerce illicite d'armes classiques et d'empêcher leur détournement » afin de contribuer à la paix internationale, la sécurité et la stabilité, et réduire les souffrances humaines¹³. L'autre objectif principal est d'« instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques ; établir les normes internationales communes les plus élevées possibles pour réglementer ou améliorer la réglementation du commerce international des armes conventionnelles. » L'article 1(1) du TCA fait obligation à chaque État partie impliqué dans le « transfert » d'armes conventionnelles de « prend[re] des mesures pour empêcher leur détournement ».

IANSA est convaincu que la mise en œuvre rigoureuse du TCA, du Protocole des Nations Unies sur les armes à feu, de l'UNPoA-ITI et d'autres instruments régionaux¹⁴, ainsi que l'utilisation des orientations contenues

⁹ [Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects](#), adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 juillet 2001.

¹⁰ [Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites](#), adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 8 décembre 2005.

¹¹ [Résolution 2370](#) du Conseil de sécurité adoptée le 2 août 2017, paragraphe 9.

¹² [Recueil de modules sur le contrôle des armes légères \(MOSAIC\)](#), Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies. MOSAIC est un recueil de notes d'orientation pratiques et de nature volontaire sous forme de modules qui s'appuient, chacun, sur les normes internationales approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui sont conformes à l'expertise actuelle en matière d'armes légères. Les modules sont soutenus par toutes les agences des Nations Unies concernées et utilisés dans plus de la moitié des États membres des Nations Unies.

¹³ Article 1 [Objet et but], [Traité sur le commerce des armes](#) (TCA) « Copie certifiée conforme (XXVI-8) ». mai 2013 ; le TCA a été adopté par l'Assemblée générale en avril 2013 et compte désormais 111 États parties ; l'autre objectif principal du TCA énoncé à l'article 1 est d'« instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques ».

¹⁴ [Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage](#), 2010 ; [Convention de la CEDEAO sur les armes légères et](#)

dans les modules MOSAIC, peuvent jouer un rôle essentiel pour garantir que les transferts d'armes ne contribuent pas à des violations graves du droit international des droits humains et du droit international humanitaire.

Dix objectifs pour prévenir le détournement des ALPC

IANSA met en exergue les priorités d'action suivantes que les États devraient entreprendre afin de prévenir le détournement d'ALPC vers des utilisateurs finaux ou pour une utilisation finale non autorisés ou illégaux.

1. **Examen par l'État des mesures de lutte contre le détournement.** Les États devraient procéder à un examen approfondi des *mesures* législatives, administratives, sécuritaires, logistiques et autres que le pays a mises en place pour prévenir, détecter et traduire en justice toute personne impliquée dans le détournement et l'appropriation illicite d'ALPC et de munitions, pièces et composants connexes, aux points suivants de la chaîne de transfert¹⁵ :
 - a. Fabrication et assemblage¹⁶ ;
 - b. Courtage de transactions ;
 - c. Préparation de la cargaison avant l'exportation ;
 - d. Expédition, transit et transbordement ;
 - e. Importation, livraison, déchargement, entreposage et transport local ;
 - f. Opérations et stocks liés aux utilisations finales / utilisateurs finaux ;
 - g. Réexpédition.
2. **Ériger en infraction pénale le détournement d'armes dans la législation nationale.** S'ils ne l'ont pas encore fait, les États devraient ériger en infraction pénale tout acte effectué, délibérément ou par négligence, qui entraîne le détournement d'ALPC ou de munitions, de pièces ou de composants connexes ; ils devraient ainsi faire en sorte que le réacheminement et le détournement non autorisés de ces biens – que ce soit par le biais de vols, de fraude, de tromperie, de corruption, de violence ou de toute autre méthode – constitue un crime passible de sanctions pénales. La législation devrait prévoir les conditions pour une coopération transfrontalière et pour des opérations de traçage internationales afin de dissuader, de détecter et d'intercepter les mouvements et les détournements illicites d'ALPC, de munitions, de pièces et de composants¹⁷.
3. **Allouer des ressources suffisantes aux systèmes nationaux de contrôle des transferts** pour assurer le suivi des autorisations d'exportation et d'importation, ainsi que des autorisations ou notifications de transit, y compris des ressources suffisantes pour évaluer les risques de détournement dans tous les cas de transferts et, le cas échéant, pour prendre des mesures visant à minimiser les risques ; des ressources doivent également être allouées afin de vérifier les antécédents des demandeurs et évaluer objectivement si l'État destinataire potentiel s'est bien engagé à prévenir les détournements et s'il a la capacité de respecter pleinement les bonnes

[de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes](#), 2006 ; [Guide d'utilisation de la position commune 2008/944/PESC du Conseil](#) définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires ; [Inter-American Convention Against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and Other Related Materials](#), adopté en 1997 ; [Protocole de Nairobi](#) pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, 2002.

¹⁵ MOSAIC, 03.20, [Contrôles nationaux concernant le transfert international d'armes légères et de petit calibre](#), UNODA juin 2014 ; MOSAIC 04.40, Suivi, évaluation et rapport, UNODA août 2020 ; MOSAIC 04.10 Concevoir et mettre en œuvre un plan d'action national, UNODA avril 2016.

¹⁶ MOSAIC, 03.10, [Contrôles nationaux concernant la fabrication des armes légères et de petit calibre](#)

¹⁷ MOSAIC 05.60, [Contrôle aux frontières et coopération en matière d'application des lois](#), UNODA août 2012 ; MOSAIC 05.31, [Le traçage des armes légères et de petit calibre illicites](#), UNODA août 2021.

pratiques en matière de normes de contrôle des transferts¹⁸.

4. **Uniformiser les formulaires détaillés autorisant les exportations et les importations.** Les autorisations devraient, dans tous les cas, adopter un format écrit uniformisé, assorti d'une date d'expiration définie et inclure une description détaillée des biens à transférer, de leurs origine, quantité, poids et valeur, ainsi que les noms et adresses complètes des titulaires du contrat, du destinataire, de l'expéditeur, de tout intermédiaire ou agent impliqué ainsi que l'itinéraire et les moyens de livraison proposés¹⁹.
5. **Vérifier les utilisations finales et les utilisateurs finaux et authentifier la documentation connexe.** Les certificats d'utilisation finale/d'utilisateur final devraient inclure des engagements signés de ne pas réexpédier ou remettre en circulation les biens concernés dans un autre État ou pour une d'utilisation finale ou vers un utilisateur final sans l'accord de l'autorité nationale d'envoi. Aucun document autorisant un transfert ne devrait être délivré sans que les documents relatifs à une utilisation finale/un utilisateur final ne soient d'abord authentifiés et assortis d'une date d'expiration, et sans que la légitimité et la fiabilité de l'utilisation finale/utilisateur final prévus et des autres entités impliquées dans le transfert des ALPC et des biens connexes n'aient été vérifiées auprès de l'État importateur²⁰.
6. **Détruire les stocks illicites et excédentaires.** Les autorités devraient privilégier cette méthode d'élimination des ALPC et de leurs munitions, y compris celles recueillies dans le cadre de programmes de collecte, afin de prévenir les conflits et la violence. En outre, la réactivation et la conversion d'armes visant à permettre de tirer à balles réelles sans autorisation officielle et sans contrôle direct devraient constituer un acte illégal ; la législation devrait interdire la possession non autorisée d'ALPC désactivées qui ne sont pas rendues inopérantes et peuvent être réactivées, ou d'armes facilement convertibles, telles que les armes à expansion acoustique et les pistolets d'alarme qui tirent à blanc mais peuvent être convertis en armes pouvant tirer à balles réelles et être ainsi adaptés à une utilisation finale non prévue²¹.
7. **Assurer le marquage, la conservation et le stockage sécurisé de tous les biens.** Ces opérations doivent être menées conformément aux normes internationales de bonne pratique et être effectuées par les autorités au sein d'installations sûres et sécurisées dont l'accès et les pratiques sont strictement contrôlés et qui sont soumises à des procédures régulières et solides de gestion des stocks et de comptabilisation des armes. Cette opération devrait inclure le marquage complet et unique de toutes les armes, des pièces et composants essentiels et des paquets de munitions au moment de la fabrication, de l'importation, du transfert d'armes destinées à un usage civil, de la confiscation et de la désactivation, ainsi que l'enregistrement de tous les mouvements et transactions des biens marqués ; ces opérations devraient être inspectées par les autorités nationales²².
8. **Organiser et financer des programmes de sensibilisation de la population et de sécurité communautaire.** L'objectif devrait être de renforcer les capacités des communautés et des autorités aux niveaux local, provincial et national afin d'encourager l'ensemble de la population,

¹⁸ MOSAIC 03.40 [Mécanismes de coordination nationaux relatifs au contrôle des armes légères et de petit calibre](#), UNODA juin 2014.

¹⁹ MOSAIC 03.20 [Contrôles nationaux concernant le transfert international d'armes légères et de petit calibre](#), UNODA, juin 2014.

²⁰ MOSAIC 03.21 [Contrôles nationaux concernant l'utilisateur final et l'utilisation finale des armes légères et de petit calibre faisant l'objet d'un transfert international](#), UNODA juin 2014.

²¹ MOSAIC 05.50 [Destruction : armes](#), UNODA août 2012 ; MOSAIC 05.40 [Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées](#), UNODA août 2012 ; EUROPOL, [The role of EUROPOL in combatting firearms trafficking](#), Bruxelles, 15 mars 2016.

²² MOSAIC 05.30 [Marquage et conservation des informations](#), UNODA août 2012 ; MOSAIC 05.20 [Gestion des stocks : armes](#), UNODA août 2012.

y compris les adolescents et les jeunes, à résoudre de manière proactive les conflits privés et communautaires par des moyens non violents et de créer des conditions qui dissuadent la demande d'armes et qui expliquent clairement la législation sur le contrôle des armes à feu. Les programmes doivent être dotés de ressources suffisantes afin de promouvoir des analyses de la situation et des valeurs conformes à l'État de droit, aux droits humains, à l'égalité et à la responsabilité démocratique. Les activités devraient inclure la participation pleine et effective des groupes sous-représentés et assurer l'intégration de la dimension de genre dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Des structures locales spécifiques devraient être mises en place afin de faciliter l'égalité d'accès à la justice et l'égalité de protection par des services de sécurité impartiaux²³.

9. **Mettre en œuvre les normes des Nations unies relatives à l'utilisation des armes à feu par les agents chargés de l'application de la loi.** Les normes adoptées par les Nations unies doivent être intégrées au sein d'une législation et de procédures administratives strictes afin de garantir une gestion pleinement responsable des armes à feu et des munitions utilisées par les agents chargés de l'application de la loi ; il s'agit également de veiller à ce que les agents munis d'armes à feu soient rigoureusement formés au respect de la loi. La réglementation en vigueur devrait inclure des règles spécifiques pour empêcher les agents de détourner les armes à feu et les munitions qui leur sont délivrées, et pour éviter tout acte arbitraire susceptible d'inciter des civils à se procurer des armes de manière illégale. Il convient de mettre en œuvre les normes des Nations unies qui font obligation aux agents chargés de l'application de la loi d'avoir recours à des moyens non violents avant de faire usage de la force et des armes à feu et de limiter au minimum nécessaire l'emploi de la force et des armes à feu légales, et ce uniquement si les autres moyens restent sans effet. Les normes des Nations unies prévoient également que l'usage arbitraire ou abusif de la force et des armes à feu par les responsables de l'application des lois doit être érigé en infraction pénale et puni à ce titre²⁴.
10. **Limiter et contrôler strictement la possession d'armes à feu par les civils.** La législation nationale ne devrait autoriser un civil à posséder et utiliser une arme à feu, ses munitions et pièces/composants que si cet individu s'est vu accorder une licence ou un permis officiel précisant l'objectif visé. Tous ces permis ou licences devraient être soumis à un renouvellement régulier et n'être approuvés par l'autorité nationale que dans les cas où le demandeur peut démontrer (a) une raison impérieuse de posséder un certain type d'arme à feu et de munitions ; (b) qu'il a fait l'objet d'une vérification de ses antécédents permettant de s'assurer qu'il n'a jamais été impliqué dans une activité illégale liée à des actes de détournement, de trafic illicite ou de violence ; (c) qu'il a suivi une formation reconnue aux armes à feu à l'intention des civils ; et (d) qu'il a la capacité de conserver l'arme à feu et les munitions dans un lieu de stockage sûr et séparé et de rendre compte, chaque année, de l'utilisation de son arme²⁵.

IANSA appelle tous les États à prendre les mesures nécessaires pour atteindre tous ces objectifs et à veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre de manière robuste afin d'empêcher les transferts et les détournements irresponsables d'armes légères et de petit calibre vers des utilisateurs non autorisés.

²³ MOSAIC 04.20 Conception et mise en œuvre d'une programmation pour la sécurité communautaire, UNODA janvier 2017; MOSAIC 04.30 Sensibilisation, UNODA mars 2017 ; MOSAIC Module 06.10 [Les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre](#), UNODA octobre 2017; MOSAIC 06.20 [Enfants, adolescents, jeunes et armes légères et de petit calibre](#), UNODA avril 2018.

²⁴ [Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#), 7 septembre 1990 ; [Code de conduite pour les responsables de l'application des lois](#)

²⁵ MOSAIC 03.30 [Réglementation nationale de l'accès des civils aux armes légères et de petit calibre](#), UNODA juin 2015.

Ce document a été rédigé par Brian Wood en coopération avec Seydi Gassama²⁶. Il a été édité par Clare da Silva, Teresa Dybeck, et Natalie Goldring. La conception graphique a été assurée par Emily Callsen

United Nations Trust Facility Supporting Cooperation on Arms Regulation

UNSCAR 

**Regulate weaponry
– develop community**

²⁶ Les auteurs sont tous deux membres de l'équipe dirigeante d'IANSA. Seydi Gassama a présenté une synthèse de ce texte lors d'un événement parallèle organisé dans le cadre de réunions du groupe de travail sur le traité sur le commerce des armes et lors de la deuxième réunion du comité préparatoire de la CSP8. L'événement parallèle était organisé par la [Mission permanente de la Suède à Genève](#) et par des ONG : [IM Swedish Development Partner](#) et IANSA.